



## Pas d'eau chaude

-----  
Par megadoodoo

bonjour, j'espère poster au bon endroit.

j'ai une tante qui loue dans une résidence, un appartement. depuis quelques années elle a régulièrement des soucis avec le ballon d'eau chaude et d'habitude, c'est la résidence qui s'en occupe, ils ont un genre d'arrangement avec une compagnie extérieur pour les travaux/rénovation dans la résidence, il n'y a pas de conseils de locataires ou copropriété, c'est plus comme des hm?

je viens d'apprendre que cela fait presque 2 mois qu'elle n'a pas d'eau chaude et que son chauffage est défectueux aussi. comme a son habitude elle avait signalé ça au gardien, mais apparemment la compagnie qui répare ça d'habitude est en train de faire faillite? et la résidence voudrait qu'ils changent les ballon d'eau chaude (d'après elle, jusqu'à présent les intervenant faisait plutôt des réparations "pansements" en bidouillant des pièces, le ballon devrait être entièrement changé...)

il fait super froid et l'eau chez elle est glacée!

je voulais écrire un courrier recommandé a la "société/compagnie" qui gère ces résidence afin que quelque chose soit fait avant la fin de l'hiver. ma tante est vieillissante et isolée, je vis dans un placard, je ne peux pas l'héberger... je ne peux même pas lui proposer de venir chez moi pour ses douches, c'est trop loin.

que puis-je demander ou quelles lois puis-je citer dans le courrier? de quels documents aurais-je besoin? j'imagine une quittance de loyer et facture d'énergie? une cni? la mienne et celle de ma tante? quitte a écrire en son nom? comment puis-je formuler ça?

puis-je demander un geste pour les facture/loyer? un délais pour la réparation?  
je ne peux pas la laisser dans cette situation, mais je tâtonne.

merci d'avance pour votre aide et bon dimanche.

-----  
Par ITERNITY1979

Bonjour,

Le bailleur est responsable du logement et de la "pleine jouissance du bien" promise dans le contrat de location, c'est donc à lui qu'il faut envoyer une mise en demeure, en LRAR en demandant la régularisation de la situation, en donnant un délai maximum.

Vous pouvez également demander un geste commercial sur le montant de l'échéance mensuelle, compte tenu des difficultés vécues, en pleine période hivernale.

Vous souhaitant que le bailleur ne s'appelle pas C\*C Habitat, réputé pour laisser ses locataires dans ce genre de situation et assigné en justice par de nombreux clients.

Bon courage

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Sans chauffage ni eau chaude, le logement ne respecte pas les critères de décence.

Les démarches conseillées sont ici :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35978/0\_1?idFicheParent=F2042]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F35978/0\_1?idFicheParent=F2042[/url]

avec un modèle de lettre à adresser au bailleur en RAR :

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R69011]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R69011[/url]

Après un délai de 2 mois, si la mise en demeure est restée sans réponse ou si le désaccord persiste, le locataire (ou le propriétaire) peut saisir le juge des contentieux de la protection du tribunal dont dépend le logement loué.

-----  
Par megadoodoo

Bonjour,  
merci énormément, on va envoyer ça au plus vite avec l'aide du modèle et tenter les démarches.  
on va tenter de demander un geste pour cette période, car vraiment, la pauvre, elle souffre, et lui faire payer autant pour ça... : (  
merci pour ces pistes, je ne savais vraiment pas par quel bout commencer.  
très bon dimanche à vous deux

-----  
Par yapasdequoi

Dans le courrier vous pouvez aussi citer l'article 1724 du code civil (extrait) pour demander une indemnisation.

Mais, si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.